

**Décision prise dans le cadre de la délégation
du conseil d'administration,**

LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2 et L.712-3 ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 8 juin 2012 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président,

DECIDE

Article 1 : Les tarifs de location de salle à l'IUT de Moselle-Est sont fixés selon les modalités suivantes :

Document joint en annexe.

Article 2 : La présente décision entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2013.

Articles 3 : Le secrétaire général, directeur général des services de l'Université de Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de l'IUT de Moselle-Est et sur le site intranet de l'Université.

Nancy, le 16 OCT. 2013



Pierre MUTZENHARDT



CONSEIL D'IUT DU 10 OCTOBRE 2013
TARIFS GENERAUX DE LOCATION DES SALLES
EXERCICE 2013

TYPE DE SALLE	TARIFS H.T.
Amphithéâtres 100 à 250 places	160,00 € / demi-journée
Salle TD (45/60 places), banalisée et de dessin	15,00 € / heure
Salle TD (45/60 places), banalisée et de dessin si équipée d'un système de vidéo-projection	22,00 € / heure